



Application du règlement de gestion contractuelle

Rapport annuel 2021

Monsieur le maire,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Le présent rapport est déposé conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM). Sa production et son dépôt sont également prévus au **Règlement numéro 174-2018 sur la gestion contractuelle**.

Résumé de l'application du règlement

Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-au-Saumon est en vigueur depuis le 10 septembre 2018 et a été modifié le 14 juin 2021 via le règlement 210-2021. Le règlement de gestion contractuelle a été modifié en 2021 afin de fixer le montant maximal permis pour l'adjudication des contrats de gré à gré. Ce montant qui était précédemment fixé à 100 000\$ est maintenant fixé au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu des articles 935 C.M. (105 700\$ pour 2021).

De plus, en contexte de pandémie, l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) qui a été sanctionnée le 25 mars 2021, prévoyait des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et ce, pour une période de 3 ans.



Redditions de compte de l'application des mesures prévues :

- 1) Mesures visant à lutter contre le truquage des offres;
- 2) Mesures sur le respect des lois sur le lobbyisme;
- 3) Mesures prévenant l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption;
- 4) Mesure prévenant les conflits d'intérêts;
- 5) Mesures sur l'impartialité et l'objectivité du processus de soumissions et de gestion de contrat
- 6) Mesures encadrant toute modification du contrat.

Reddition de compte de l'application des règles relatives à la rotation des cocontractants pour les contrats de plus de 25 000\$ accordés de gré à gré

Lors de l'année 2021, tous les travaux entre 25 000\$ et 105 700 \$ ont été octroyés en procédant par demande de soumission par appel d'offres.

Reddition de compte des dérogations aux règles de gestion contractuelles

Il n'y a eu aucune dérogation aux règles de gestion contractuelles en 2021.

Publication du rapport

Le rapport sera publié sur le site internet de la municipalité de Lac-au-Saumon.

Espérant le tout à votre convenance, recevez, Mesdames et Messieurs, mes cordiales salutations.

Déposé à la réunion du 11 janvier 2022.

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/greffière-trésorière